



## Qui sommes-nous ?



Le **CPRMV** est un organisme à but non lucratif, indépendant des services gouvernementaux. Il a comme objectif la prévention des actes de violence liés à la radicalisation, ainsi que l'accompagnement des organismes, des individus et de leurs proches touchés par cette réalité.



### LIGNE D'ASSISTANCE

Région de Montréal : 514 687-7141  
Ailleurs au Québec : 1 877 687-7141

**C'EST CONFIDENTIEL !**

### Si je contacte le centre, que se passe-t-il ?

Un ou une spécialiste vous rappellera dans un délai de 48 heures afin de parler de vos inquiétudes et de vos besoins, vous rencontrer et, s'il y a lieu, mettre en place un plan d'intervention.



CENTRE DE  
PRÉVENTION  
DE LA RADICALISATION  
MENANT À LA VIOLENCE

[info-radical.org](http://info-radical.org)



CENTRE DE  
PRÉVENTION  
DE LA RADICALISATION  
MENANT À LA VIOLENCE

STOPA

**CONTRIBUONS À UN MILIEU  
DE VIE SANS VIOLENCE**

**SIGNALONS LES CRIMES ET  
LES INCIDENTS HAINEUX**

*Prévention d'abord!*



## Qu'est-ce qu'un crime haineux ?

Un crime haineux est un **acte criminel** motivé par des préjugés ou de la haine à l'égard d'une personne ou d'un groupe, en raison de facteurs tels que : la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, ou l'orientation sexuelle.

### Voici quelques exemples de comportements considérés comme des crimes haineux :

- Agresser physiquement deux hommes qui s'embrassent en public, en réaction à leur orientation sexuelle
- Menacer son voisin autochtone sur les réseaux sociaux, par intolérance pour son origine ethnique
- Dessiner des graffitis provocants (Ku Klux Klan, croix gammée, tête de mort, etc.) sur la vitrine d'un commerce ou sur les murs du lieu de rassemblement d'un groupe envers lequel il existe de forts préjugés ou des stéréotypes
- Vandaliser une synagogue ou un temple bouddhiste, ou verser du sang de porc sur la porte d'une mosquée
- Pousser violemment une personne dans les escaliers du métro en l'insultant sur son handicap physique

## Qu'est-ce qu'un incident haineux ?

Un incident à caractère haineux désigne tout comportement **non criminel qui affecte le sentiment de sécurité** d'une personne ou d'un groupe identifiable de personnes, et qui, compte tenu du contexte, est perçu comme un geste ciblé, visant la personne ou le groupe du fait, notamment, de sa race, de son origine nationale ou ethnique, de sa langue, de sa couleur, de sa religion, de son sexe ou de son genre, de son âge, de son orientation sexuelle, ou d'une incapacité physique ou mentale.

### Voici quelques exemples de comportements considérés comme des incidents haineux :

- Interpeller deux femmes qui s'embrassent dans la rue, en raison de leur orientation sexuelle
- Déposer des tracts offensants et insécurisants sur les pare-brise des voitures des personnes des communautés autochtones en raison de leur origine ethnique
- Insulter le propriétaire d'un commerce en raison de son origine nationale ou ethnique
- Faire des remarques déplaisantes à une personne en raison de sa déficience intellectuelle



### Que dois-je faire si je suis victime ou témoin d'un crime ou d'un incident haineux ?

- Si vous croyez être victime ou témoin d'un crime haineux, appelez le 9-1-1
- Si vous croyez être victime ou témoin d'un incident haineux, contactez le CPRMV

**Dans les deux cas, vous pouvez bénéficier de l'accompagnement des spécialistes du CPRMV, en toute confidentialité.**



## Pourquoi devrais-je signaler un crime ou incident haineux ?

Le fait de subir des comportements discriminatoires — ou de penser en faire l'objet — a un impact sur le plan émotionnel, sur l'estime de soi et sur la construction de son identité sociale.

### C'est pourquoi il est essentiel de dénoncer de tels comportements lorsque vous en êtes victime ou témoin. Lorsque vous le faites :

- Vous dénoncez des comportements de nature criminelle ou non criminelle, qui portent préjudice au vivre-ensemble
- Vous contribuez à mettre fin au cycle de la violence et à protéger d'autres victimes éventuelles contre les crimes ou les incidents haineux
- Vous aidez le CPRMV et ses partenaires à mieux comprendre l'ampleur du phénomène, afin de prendre les mesures qui s'imposent en matière de prévention et de prise en charge des victimes et des témoins



### Pourquoi devrais-je contacter le centre ?

- Bénéficier d'une écoute spécialisée et d'un soutien psychosocial adapté à votre situation
- Consulter un professionnel qualifié pouvant vous assister ou vous orienter vers des services spécialisés
- Recevoir des informations complètes et appropriées, notamment sur les plans juridique, social et communautaire
- Être accompagné dans vos démarches, et ce, de manière personnalisée et confidentielle